

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2023 - RAAE n° 69 du 22 juin 2023  
publié le 22 juin 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 113/23/UER du 21 juin 2023 portant réglementation temporaire de la circulation pour les fermetures de nuit sur l'autoroute A1, dans le sens Province → Paris, du PR 28+000 au PR 23+000, sur le département du Val-d'Oise à Saint-Witz, Vémars, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres 1

Arrêté préfectoral n°114/23/UER du 21 juin 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°104 dans le sens extérieur dans la bretelle d'accès du diffuseur n°99 sur le territoire des communes de Louvres, Chnnevières-lès--Louvres et Épiais-lès-Louvres pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres 4

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Ordre du jour de la réunion du 26 juillet 2023 à 14h30 : projet d'extension d'un ensemble commercial, sis rue Maurice Dampierre à Saint-Ouen-l'Aumône, par requalification de cellules actuellement vacantes - Dossier n° 72 6

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 22 juin 2023 portant agrément à l'accord de l'entreprise LUXURY CLEANING SERVICES 7

Arrêté du 22 juin 2023 portant renouvellement d'agrément à l'accord de l'entreprise OMS SYNERGIE 9

Arrêté du 22 juin 2023 portant renouvellement d'agrément à l'accord de l'entreprise OMS ENERGIE 11

Agrément modificatif n° D. 2023-07 du 22 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP800740573 13

Récépissé n° D. 2023-128 du 21 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP898079645 15

Récépissé n° D. 2023-145 du 22 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP919693713 17

Récépissé n° D. 2023-146 du 22 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP94845529 19

Récépissé n° D. 2023-147 du 22 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP913317228 21

Récépissé de déclaration n° D. 2023-148 du 21 juin 2023 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP953095783 23

Récépissé n° D. 2023-149 du 21 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP883908543 25

Récépissé modificatif n° D. 2023-150 du 22 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP800740573	27
Récépissé n° D. 2023-151 du 22 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP519565600	29
Récépissé n° D. 2023-153 du 21 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP953449121	31
Récépissé n° D. 2023-155 du 21 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP952038743	33
Récépissé de déclaration n° D. 2023-156 du 21 juin 2023 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP751654708	35

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2023-144 du 19 juin 2023 portant autorisation d'extension de 50 à 60 places par la création d'un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) porté par le SESSAD La Boussole Bleue sis Rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400) géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier	37
--	----

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val-d'Oise - Nord Hauts de Seine**

Décision n° 2023/23 du 20 juin 2023 portant délégation de signature à M. Luc ROZENBAUM.	41
---	----

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 20 du 20 juin 2023 donnant subdélégation de signature de M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police	43
--	----

## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Arrêté du 14 juin 2023 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	45
---	----



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté préfectoral n° 113/23/UER

portant réglementation temporaire de la circulation pour les fermetures de nuit sur l'autoroute A1, dans le sens Province → Paris, du PR 28+000 au PR 23+000, sur le département du Val d'Oise à Saint-Witz, Vémars, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du réseau routier national,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** le décret du 22 septembre 2003 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section de l'autoroute A104 constituant le contournement de la plate-forme aéroportuaire de Roissy – Charles-de-Gaulle entre l'autoroute A1 (échangeur d'Épiais-lès-Louvres) et la RN2 (échangeur de Compans) dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise, attribuant le statut d'autoroute à cette section, portant classement dans la voirie nationale de la section de la RD212 comprise entre Mauregard et l'échangeur de Compans (Seine-et-Marne), déclarant d'utilité publique les travaux de construction par le département du Val-d'Oise de voies d'accès complémentaires à l'échangeur entre l'autoroute A1 et la RD104 dite rocade francilienne à Épiais-lès-Louvres dans le département du Val-d'Oise, attribuant le statut de route express à ces voies et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Compans, Épiais-lès-Louvres, Mauregard, Le Mesnil-Amelot et Mitry-Mory,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRIEAT – IDF n° 2023-0172 portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A104 et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val d'Oise, à Gonesse et Roissy-en-France pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,



**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,**

**Vu la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France,**

**Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,**

**Vu la note du 19 janvier 2023 du ministre chargé des Transports fixant le calendrier des jours « hors chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau national,**

**Vu l'avis de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouverture pour les JO 2024 du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 réalisé dans le cadre des travaux du Contournement Est de Roissy (CER),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir la circulation durant toute la période des travaux pour les usagers et les travaux propres de la plate-forme aéroportuaire, la circulation des communes avoisinantes et du trafic de transit,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers du Contournement Est de Roissy,

**Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (direction des Routes d'Île-de-France),**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté s'applique aux voies suivantes :

- le linéaire de l'autoroute A1, dans le sens Province → Paris, entre les PR 28+000 et PR 23+000, y compris :
  - la bretelle d'accès à l'autoroute A1 depuis l'échangeur de Saint-Witz et à destination de Paris,
  - la bretelle d'accès à l'autoroute A1 depuis l'aire de Vémars Ouest et à destination de Paris,
  - l'aire de Vémars Ouest,
  - la bretelle d'accès à l'autoroute A1 depuis l'aire de Chennevières et à destination de Paris.

### **ARTICLE 2**

En compléments des conditions fixées dans l'arrêté interpréfectoral DRIEAT – IDF n°2023-0172 précité, les axes décrits à l'article 1 sont fermés lors des nuits suivantes :

- les nuits de la semaine 26 du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30.
- les nuits de la semaine 31 du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30.

Ces mesures d'exploitation consistent en la fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Province → Paris au niveau de l'échangeur de Saint-Witz, avec sortie obligatoire par la bretelle 7 vers la route départementale RD16.

### **ARTICLE 3**

Pour la mise en œuvre des mesures temporaires décrites à l'article 2, l'itinéraire de déviation suivant est mis en place.

Les usagers rejoignent la route départementale RD317 grâce à la route départementale RD16. Ils empruntent ensuite la route départementale RD170 pour rejoindre l'autoroute A3 en direction de Paris.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

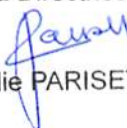
### **ARTICLE 6**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Val d'Oise, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy, le **21 JUIN 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISET



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté préfectoral n° 114/23/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°104 dans le sens extérieur dans la bretelle d'accès du diffuseur n°99 sur le territoire des communes de Louvres, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°110/23/UER et n°111/23/UER du 8 mars 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Bethemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Épiais-lès-Louvres,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis du commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France,

**Vu** l'avis du directeur des routes nationales d'Île-de-France,



**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels en charge des travaux,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (direction des Routes d'Île-de-France),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La nuit du 26 au 27 juin 2023, de 22h00 à 5h00 la bretelle d'accès du diffuseur n°99 « Épiais-lès-Louvres » de la N104 dans le sens Roissy > Cergy sera interdite à la circulation:

### ARTICLE 2 – Déviation mise en place au droit de la fermeture :

Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur le carrefour giratoire puis prendre la rue de l'arpenteur en direction de la plate forme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle, passer sous les pistes, poursuivre toujours sur la route de l'arpenteur jusqu'au rond-point du moulin, à partir de celui-ci emprunter la D902a en direction de Goussainville jusqu'à la jonction avec la D317, emprunter celle-ci en direction de Louvres jusqu'au diffuseur n°98 de la N104, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

### ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation définitive et temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies au sein du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par la DRIEAT-IF / DiRIF  
Le contrôle de ces dispositifs est assurée par la DRIEAT-IF / DiRIF .

### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy, le 21 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

Cergy-Pontoise, le 21 juin 2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE  
(CDAC 95)**

**RÉUNION DU MERCREDI 26 JUILLET 2023 À 14H30**

**- ORDRE DU JOUR -**

<b>Dossier N° 72</b>	<b>14H30</b>	<b>SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310)</b>	<p>Projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Ouen-l'Aumône, par requalification de cellules actuellement vacantes.</p> <p>L'extension porte sur 459 m<sup>2</sup> de surface de vente avec la création de deux cellules de 298 m<sup>2</sup> et 125 m<sup>2</sup> et l'extension de 36 m<sup>2</sup> d'un pressing existant.</p> <p>Avec cette extension, la surface de vente totale de cet ensemble commercial, composé notamment d'un supermarché " E. Leclerc Express " de 960 m<sup>2</sup>, serait portée de 1 230 m<sup>2</sup> à 1 689 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le projet se situe rue Maurice Dampierre, dans le quartier du Grand Centre, à Saint-Ouen-l'Aumône (95310).</p>
----------------------	--------------	--	---



**Arrêté portant d'agrément  
à l'accord de l'entreprise LUXURY CLEANING SERVICES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5212-8, L.5212-17 et suivants du code du travail relatif aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords;

**Vu** le décret n°2019-521 du 27/05/2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par application d'un accord agréé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Vu** l'accord collectif d'entreprise relatif à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au sein de la Société LUXURY CLEANING SERVICES (LCS), dont le siège social est 38 avenue du fond de Vaux à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), signé le 6 mars 2023 par la Direction et les organisations syndicales ;

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposé par la Société LCS le 31 mars 2023

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accord signé le 6 mars 2023, conclu dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et la loi n°2005-102 du 11 février 2005, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre :

**Les organisations syndicales CGT, FO et CFDT**

**Et**

**Monsieur Christophe LUCARELLI, Directeur Général  
De la société LUXURY CLEANING SERVICES dont le siège social est situé  
38 avenue du fond de Vaux SAINT OUEN L'AUMONE (95310)  
déposé le 31 mars 2023**

Est agréé pour la durée prévue par son application, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2023** au **31 décembre 2025**.

**Article 2 :** Un bilan final quantitatif et qualitatif de l'application de l'accord sera présenté au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise, 3 mois avant sa date d'expiration.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

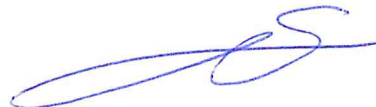
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**Article 3** : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, Travail et des Solidarités du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 JUIN 2023

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC



**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
à l'accord de l'entreprise OMS SYNERGIE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5212-8, L.5212-17 et suivants du code du travail relatif aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords;

**Vu** le décret n°2019-521 du 27/05/2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par application d'un accord agréé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Vu** l'accord collectif d'entreprise portant sur l'emploi et l'insertion des salariés en situation de handicap au sein de la Société OMS SYNERGIE, dont le siège social est 38 avenue du fond de Vaux – ZA des Bethunes à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), signé le 6 mars 2023 par la Direction et les organisations syndicales ;

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposé par Société OMS SYNERGIE le 31 mars 2023

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accord signé le 6 mars 2023, conclu dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et la loi n°2005-102 du 11 février 2005, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre :

**Les organisations syndicales CGT et FO**

**Et**

**Monsieur Benoît CROUZATIER, Président**

**De l'entreprise OMS SYNERGIE dont le siège social est situé**

**38 avenue du fond de Vaux – ZA des Béthunes SAINT OUEN L'AUMONE (95310)**

**déposé le 31 mars 2023**

Est agréé pour la durée prévue par son application, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2023** au **31 décembre 2025**.

**Article 2 :** Un bilan final quantitatif et qualitatif de l'application de l'accord sera présenté au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise, 3 mois avant sa date d'expiration.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 3** : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, Travail et des Solidarités du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 JUIN 2023

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC



**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
à l'accord de l'entreprise OMS ENERGIE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5212-8, L.5212-17 et suivants du code du travail relatif aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords;

**Vu** le décret n°2019-521 du 27/05/2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par application d'un accord agréé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Vu** l'accord collectif d'entreprise portant sur l'emploi et l'insertion des salariés en situation de handicap au sein de la Société OMS ENERGIE, dont le siège social est 38 avenue du fond de Vaux à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), signé le 13 mars 2023 par la Direction et les organisations syndicales ;

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposé par la Société OMS ENERGIE le 31 mars 2023

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accord signé le 13 mars 2023, conclu dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et la loi n°2005-102 du 11 février 2005, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre :

**Les organisations syndicales CGT, FO et CFDT**

**Et**

**Monsieur Benoît CROUZATIER, Président**

**De l'entreprise OMS ENERGIE dont le siège social est situé  
38 avenue du fond de Vaux SAINT OUEN L'AUMONE (95310)  
déposé le 31 mars 2023**

Est agréé pour la durée prévue par son application, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2023** au **31 décembre 2025**.

**Article 2 :** Un bilan final quantitatif et qualitatif de l'application de l'accord sera présenté au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise, 3 mois avant sa date d'expiration.

**Article 3** : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, Travail et des Solidarités du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 JUIN 2023

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC



**Agrément modificatif n° D.2023-07  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP800740573**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu l'agrément portant renouvellement automatique d'agrément n° 2019-14 attribué le 19/12/2019 à la SARL APPRENDRE AU QUOTIDIEN dont le siège social était situé 14 avenue de l'Europe – 95400 VILLIERS LE BEL à compter du 24/02/2020 ;

Vu la demande de déménagement présentée le 22/05/2023, par Mme. Constance EVRARD ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme APPRENDRE AU QUOTIDIEN, dont l'établissement principal est situé 8 RUE CHANCE MILLY 92110 CLICHY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24/02/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (60, 75, 77, 78, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (60, 75, 77, 78, 92, 93, 94, 95) Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial sont inchangées.

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 JUIN 2023

P/ Le Directeur Départemental  
La responsable du service  
Insertion des Publics en Difficulté

Sophie ASTIC



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2023-128**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP898079645**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/05/23 par Mme. GNONGO SIKA CARMELLE SYNDI en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 9 rue Edouard le Corbusier 95140 GARGES-LES-GONESSE et enregistré sous le N° SAP898079645 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**21 JUIN 2023**

**Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté**

  
**Sophie ASTIC**

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé n° D.2023-145**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP919693713**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/05/23 par Mme. Mencke Violaine en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 11 rue le Laboureur 95160 MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP919693713 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22** **JUIN** 2023

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2023-146**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP948485529**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 11/05/2023 par M. HADJI AHMED en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 122 boulevard charles de gaulles 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP948485529 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22** **JUIN** 2023

P/Le Directeur Départemental

Responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative** : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé n° D.2023-147**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP913317228**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 22/05/23 par Mme. Mouloudi Zineb en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 24 rue des coudriers 95490 VAUREAL et enregistré sous le N° SAP913317228 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JUIN 2023

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration D. 2023-148  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953095783**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme, 5 avenue du docteur roux 95190 Goussainville, le 07/06/23 ;

**Le préfet du Val-d'Oise Cergy**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise Cergy, le 07/06/23 par M. Katta Jaya Syamkumar en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 5 avenue du docteur roux 95190 Goussainville et enregistré sous le N° SAP953095783 pour les activités suivantes

- Nettoyage courant des bâtiments

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles,*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**21 JUIN 2023**

P/ Le Directeur Départemental  
La responsable du service Insertion des Publics  
en Difficulté



Sophie ASTIC





**Récépissé n° D.2023-149**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP883908543**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/05/23 par Mme. BOUTCHICH ILHAM en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 3 ALL DU MEUNIER 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP883908543 pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 22 JUIN 2023

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé modificatif n° D.2023-150  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP800740573**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 en date du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val d'Oise par Mme. Marie Constance EVRARD, pour l'organisme APPRENDRE AU QUOTIDIEN sis(e) 14 avenue de l'Europe – 95400 VILLIERS LE BEL;

Vu la demande de déménagement déposée le 22/05/2023 par Mme Constance EVRARD;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 22/05/23 par Mme. EVRARD Constance en qualité de dirigeante, pour l'organisme APPRENDRE AU QUOTIDIEN dont l'établissement principal est situé 8 rue Chance Milly 92110 CLICHY et enregistré sous le N° SAP800740573 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JUIN 2023**

P/ Le directeur Départemental  
La responsable du service  
Insertion des Publics en Difficulté

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé n° D.2023-151  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP519565600**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/05/23 par M. AGASSEAU Jean-Charles en qualité de dirigeant, pour l'organisme IDEES DE JARDIN dont l'établissement principal est situé 266 route de la Mare Jaune 49390 VERNAIL LE FOURRIER et enregistré sous le N° SAP519565600 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **22 JUIN 2023**

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**Récépissé n° D.2023-153  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP 953449121**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise Cergy, le 15/06/23 par Mme. LOUANGA Candice en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 10 rue Hippolyte Bossin 95140 Garges-lès-Gonesse et enregistré sous le N° SAP953449121 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

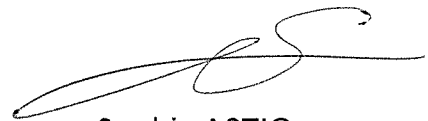
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**21 JUIN 2023**

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC



**Récépissé n° D.2023-155**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP 952038743**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## **Le préfet du Val-d'Oise**

### **Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise Cergy, le 16/06/23 par Monsieur Dany PAKYDISSAMY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme 3ABMATH dont l'établissement principal est situé 12 rue Gambetta 95260 BEAUMONT-SUR-OISE et enregistré sous le N° SAP952038743 pour les activités suivantes :

- Autres enseignements.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**21 JUIN 2023**

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC





**Récépissé de déclaration n° D. 2023-156  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP751654708**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise Cergy**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise Cergy, le 16/06/23 par Madame Nancy YAONE THSIBUAYA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 11 avenue de la Marne 95310 SAINT OUEN L'AUMONE et enregistré sous le N° SAP751654708 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles,*



*les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Val-d'Oise Cergy ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**21 JUIN 2023**

P/Le Directeur Départemental  
Responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°2023- 144**

**portant autorisation d'extension de 50 à 60 places par la création d'un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) porté par le SESSAD La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers le Bel (95400),**

**géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2016-64 du 17 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant la création d'un SESSAD de 33 places à Villiers-le-Bel (95400) à destination d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et autres troubles envahissants développement (TED) ;
- VU** l'arrêté n°2020-123 du 20 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant l'extension du SESSAD La Boussole Bleue via la création de 7 places d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) ;
- VU** l'arrêté n°2020-181 du 23 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant la Fondation Les Amis de l'Atelier sise 9 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290) à requalifier le SESSAD et l'IME La Boussole Bleue en un pôle Enfance Autisme, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), de 80 places réparties comme suit :
- IME de 40 places dont :
    - 28 places de semi internat ;
    - 12 places d'internat réparties en 6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire ;
  - SESSAD 40 places dont :
    - 33 places en milieu ordinaire dont 16 fonctionnant en dispositif d'intervention globale coordonnée (DIGC) ;
    - 7 places d'UEMA ;
- VU** l'arrêté n°2022-98 du 18 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant l'extension de dix places dont sept places d'UEMA du SESSAD au sein du Pôle Enfance Autisme La Boussole Bleue. La capacité du SESSAD est de 50 places ainsi réparties :
- 36 places en milieu ordinaire dont 16 fonctionnant en DIGC ;
  - 14 places d'UEMA ;
- VU** que le projet expérimental d'un Dispositif d'Auto Régulation présenté par la Fondation Les Amis de l'Atelier visant à une extension de dix places pour enfants et adolescents TSA en milieu ordinaire, est accordé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que le dispositif d'auto régulation (DAR) a pour objectif de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à créer un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) de 10 places porté par le SESSAD au sein du Pôle Enfance Autisme La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), est accordée la Fondation Les Amis de l'Atelier sise 9 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Cette structure, destinée à l'accompagnement des personnes présentant des TSA âgées de 0 à 20 ans, a une capacité simultanée de 100 places ainsi réparties :

IME de Villiers le Bel :

- 28 places en accueil de jour ;
- 12 places d'internat réparties en 6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire ;

SESSAD de Villiers le Bel :

- 14 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ;
- 36 places en milieu ordinaire dont 16 places en DIGC dédiées aux enfants âgés de 18 mois à 6 ans ;
- 10 places du Dispositif d'Auto Régulation (DAR) ;

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Ce pôle est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 304 2

IME de Villiers-le-Bel

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [841] – Accompagnement dans l'acquisition dans l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 11 places  
[21] – Accueil de jour 28 places  
[40] – Accueil temporaire avec hébergement 01 place

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme 40 places

N° FINESS de l'établissement : 95 004 305 9  
SESSAD de Villiers-le-Bel

Code catégorie : [182] – Service d'éducation spéciale à domicile

Code discipline : [841] – Accompagnement dans  
l'acquisition dans l'autonome et la  
scolarisation

Code fonctionnement : [16] – Prestations en milieu ordinaire 60 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de  
l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS - dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 (Fondation)

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : La Directrice départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 19 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**signé**  
Sophie MARTINON



**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Luc ROZENBAUM en qualité de Chef de Service de la Pharmacie, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Sonbol ASNAFI en qualité de Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien adjoint au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Fabienne BLANCHET, en qualité Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien adjoint au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition par le Centre hospitalier d'ARGENTEUIL de M. le Dr Jean-Luc PONS au CASH de NANTERRE en qualité Praticien hospitalier Pharmacien ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Luc ROZENBAUM, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles et non stériles gérés par la pharmacie.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de NANTERRE dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;



- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de NANTERRE, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

## Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ROZENBAUM, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Mme Sonbol ASNAFI en qualité de *Pharmacienne*, à Mme Fabienne BLANCHET en qualité de *Pharmacienne* et à M. Jean-Luc PONS en qualité de *pharmacien*.

## Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie CASH NANTERRE* ».

## Article 5

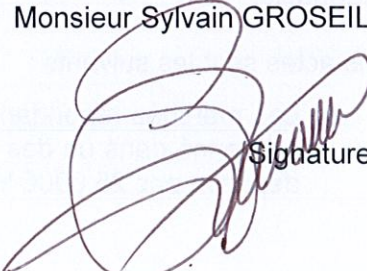
La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/20, est valable du 14 juin 2023 au 31 décembre 2023.

## Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 20 juin 2023

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature



Direction départementale  
de la sécurité publique  
du Val d'Oise

**Arrêté n° 20 donnant subdélégation de signature de M Loïc ALIXANT  
directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

**Vu** le code de la route et notamment son article L325-1-2, modifié par la loi du 18 novembre 2016 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 28 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2165 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Loïc ALIXANT, en qualité de directeur de la sécurité publique du département du Val-d'Oise à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 22-092 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Loïc ALIXANT directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police.

**ARRETE**

**Article 1** : Une subdélégation de signature relative aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, est donnée aux chefs de circonscription dont les noms suivent :

- Commissaire divisionnaire Maryline DOLL, chef de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Anthony CLEMENTI, chef SVP de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Guillaume EVRARD, chef de la SU de la circonscription de Cergy,
- Commissaire divisionnaire Christophe MERLIN, chef de la circonscription de Sarcelles,

- Commissaire Jules VERGNIAUD, chef SVP de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Madgid BERCHID, chef SU de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Lucie FLEURMAN, chef de circonscription de Gonesse,
- Commandant Géraldine ALLARD, adjoint au chef de la circonscription de Gonesse,
- Capitaine Magaly CALVEZ, chef SU de la circonscription de Gonesse,
- Commissaire Stephan PILORGET, chef de la circonscription d'Enghien les Bains,
- Commissaire Nicoals HAINE, chef SVP de la circonscription d'Enghien-les-Bains,
- Commandant divisionnaire, Azide ABDOUL, chef SU d'Enghien-les-Bains,
- Commissaire divisionnaire Thierry HUE LACOINTE, chef de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Camille FANJAUD, chef SVP de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Julie BENOIT, chef SU de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire divisionnaire Yann DROUET, chef de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire Julie ARDOUIN CIVIOL, chef SVP de la circonscription d'Ermont,
- Commandant EF Valérie FOURCADE, chef de la SU de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire divisionnaire Evrard ROTHE, chef du Service de nuit départemental 95.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 juin 2023

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

  
Loïc ALIXANT



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES**

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;



Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 06 février 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, cheffe adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ
- Monsieur Ludovic GROSERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,

- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis

Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Cécil� MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Micha�l MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathana�l DA-COSTA	attach� d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elph�ge ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame V�ronique DREVET �p. BOITEUX	attach�e principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame C�cile DURAND	directrice p�nitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice p�nitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attach�e d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice p�nitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice p�nitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attach�e d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame St�phanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services p�nitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attach�e d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur p�nitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnel des services p�nitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attach� d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Herv� MONNET	directeur fonctionnel des services p�nitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93

Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.



Fait à Fresnes, le 14 juin 2023

Le directeur interrégional,  
Stéphane SCOTTO